

**CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DE LA REUNION ET DE MAYOTTE**

Sociétés coopératives à capital variable

régies notamment par les articles L. 511-1 et suivants et L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier ainsi que par la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération

Siège social de la Caisse Régionale : Parc Jean de Cambiaire – 97462 SAINT-DENIS Cedex

Immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 312 617 046

**SUPPLEMENT DU 2 AOUT 2024 AU PROSPECTUS ÉTABLI POUR L'OFFRE AU PUBLIC DE
PARTS SOCIALES EN DATE DU 28 JUIN 2024**

(En application de l'article 212-38-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Le présent supplément (ci-après le "Supplément") concerne le prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion pour lequel l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le numéro d'approbation 24-240 en date du 28 juin 2024 (ci-après le "Prospectus") et doit être lu conjointement avec ce dernier. Les termes définis dans le Prospectus ont la même signification dans le présent Supplément.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur, ou inexactitude susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des parts sociales n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus.

En application de l'article 212-38-10 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les sociétaires ayant souscrit des parts sociales avant la publication du présent Supplément ont le droit de retirer leur acceptation pendant au moins deux jours de négociation après la publication du présent Supplément à condition notamment que l'entrée en vigueur de la modification objet du présent Supplément soit antérieure à la livraison des parts sociales souscrites. En conséquence, le délai de rétractation prend fin le 6/08/2024.



En application de l'article 512-1 du Code monétaire et Financier et de l'article 212-38-8 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le numéro d'approbation 24-344 en date du 2/08/2024 sur le présent Supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales. Ce Supplément a été établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion et de Mayotte et engage la responsabilité de ses signataires. L'approbation a été attribuée après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires de ce Supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales et du Prospectus sont disponibles, sans frais, au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion et de Mayotte.

Le présent Supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales ainsi que le Prospectus sont également disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet de la Caisse Régionale Mutuel de La Réunion et de Mayotte <https://www.credit-agricole.fr/ca-reunion/particulier/informations/relation-banque-client.html>

SOMMAIRE

1. EXPOSE.....	3
1.1. MODIFICATIONS EFFECTUEES	3
1. ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE SUPPLEMENT AU PROSPECTUS	7
2.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE SUPPLÉMENT	7
2.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE.....	7

1 - EXPOSE

Le présent Supplément a pour objet d'actualiser le prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales des Caisses locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion pour lequel l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le numéro d'approbation 24-240 en date du 28 Juin 2024 et valable sur une période d'un an à compter de cette date, quant à la dénomination de la Caisse régionale, qui a été modifiée conformément à son Assemblée générale Extraordinaire du 27 juillet 2023.

1.1. MODIFICATIONS EFFECTUEES

La dénomination de la Caisse Régionale, « Caisse régionale de la Réunion » est remplacée par « Caisse régionale de la Réunion et de Mayotte » aux pages suivantes :

		Paragraphe à modifier	Modifications apportées
Page 1	Titre du Prospectus	CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION	CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION ET DE MAYOTTE
	1er Encadré	Offres au public de parts sociales par les Caisses locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion [...]	Offres au public de parts sociales par les Caisses locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte [...]
	2nd Encadré	Ce prospectus a été établi par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion [...]	Ce prospectus a été établi par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion et de Mayotte [...]
	Avant-avant dernier paragraphe	Des exemplaires de ce prospectus sont disponibles, sans frais, au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion	Des exemplaires de ce prospectus sont disponibles, sans frais, au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion et de Mayotte
	Avant dernier paragraphe	Le présent prospectus est également disponible sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion : www.credit-agricole.fr/ca-reunion/particulier/informations/relation-banque-client	Le présent prospectus est également disponible sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion et de Mayotte : https://www.credit-agricole.fr/ca-reunion/particulier/informations/relation-banque-client.html
Page 2	SOMMAIRE	Paragraphe 3.1 FACTEURS DE RISQUES LIES AUX CAISSES LOCALES EMETTRICES, A LA CAISSE REGIONALE DE LA REUNION [...]	Paragraphe 3.1 FACTEURS DE RISQUES LIES AUX CAISSES LOCALES EMETTRICES, A LA CAISSE REGIONALE DE LA REUNION ET DE MAYOTTE [...]
		Paragraphe 5 - INFORMATIONS RELATIVES AUX CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE LA REUNION	Paragraphe 5 - INFORMATIONS RELATIVES AUX CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE LA REUNION ET DE MAYOTTE

		Paragraphe 5.6 DESCRIPTION GENERALE DES RELATIONS ENTRE LA CAISSE REGIONALE DE LA REUNION [...]	Paragraphe 5.6 DESCRIPTION GENERALE DES RELATIONS ENTRE LA CAISSE REGIONALE DE LA REUNION ET DE MAYOTTE [...]
		Paragraphe 6 - INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A LA CAISSE REGIONALE DE LA REUNION	Paragraphe 6 - INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A LA CAISSE REGIONALE DE LA REUNION ET DE MAYOTTE
Page 4	<u>2.1 AVERTISSEMENT</u> 4ème paragraphe	Dans le prospectus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion [...]	Dans le prospectus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion et de Mayotte [...]
Page 5	2.2.1 PRESENTATION DU GROUPE CREDIT AGRICOLE	Principaux risques liés à la Caisse régionale de la Réunion	Principaux risques liés à la Caisse régionale de la Réunion et de Mayotte
Page 6	II - Risques liés au mécanisme légal de solidarité financière interne et à la procédure de résolution Paragraphe 2	En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, y compris une autre Caisse régionale que la Caisse Régionale de la Réunion, [...]	En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, y compris une autre Caisse régionale que la Caisse Régionale de la Réunion et de Mayotte, [...]
	<u>2.2.2</u> <u>CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DES PARTS SOCIALES - CONDITIONS GENERALES DES OFFRES</u>	Caractéristiques essentielles des parts sociales émises par les Caisses locales affiliées à la Caisse régionale de La Réunion	Caractéristiques essentielles des parts sociales émises par les Caisses locales affiliées à la Caisse régionale de La Réunion et de Mayotte
Page 7	<u>2.2.2</u> <u>CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DES PARTS SOCIALES - CONDITIONS GENERALES DES OFFRES</u> Paragraphe 5	Conformément aux dispositions légales et statutaires de la Caisse Régionale de La Réunion, [...]	Conformément aux dispositions légales et statutaires de la Caisse Régionale de La Réunion et de Mayotte, [...]
Page 9	Titre du paragraphe 3.1	<u>3.1 FACTEURS DE RISQUES LIES AUX CAISSES LOCALES EMETTRICES, A LA CAISSE REGIONALE DE LA REUNION ET AU GROUPE CREDIT AGRICOLE</u>	<u>3.1 FACTEURS DE RISQUES LIES AUX CAISSES LOCALES EMETTRICES, A LA CAISSE REGIONALE DE LA REUNION ET DE MAYOTTE ET AU GROUPE CREDIT AGRICOLE</u>
	Titre du paragraphe 3.1.2	<u>3.1.2. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA CAISSE REGIONALE DE LA REUNION</u>	<u>3.1.2. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA CAISSE REGIONALE DE LA REUNION ET DE MAYOTTE</u>
	Dernier paragraphe	Les facteurs de risques liés à la Caisse régionale de la Réunion [...]	Les facteurs de risques liés à la Caisse régionale de la Réunion et de Mayotte [...]
Page 14	<u>4.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS</u>	M. Didier GRAND, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion	M. Didier GRAND, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion et de Mayotte

Page 15	Titre du paragraphe 5	5 - INFORMATIONS RELATIVES AUX CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE LA REUNION	5 - INFORMATIONS RELATIVES AUX CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE LA REUNION ET DE MAYOTTE
	Dernier paragraphe	La Caisse Régionale a été agréée le 14 décembre 1949 sous la dénomination de "Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion", collectivement avec l'ensemble des Caisses Locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste et coopérative et de prestataire de service d'investissement par le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'investissement, en application des articles L. 511-9, L. 511-10 et L.532-1 du Code Monétaire et Financier	La Caisse Régionale a été agréée le 14 décembre 1949 sous la dénomination de "Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion", collectivement avec l'ensemble des Caisses Locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste et coopérative et de prestataire de service d'investissement par le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'investissement, en application des articles L. 511-9, L. 511-10 et L.532-1 du Code Monétaire et Financier. Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27/07/23, la Caisse régionale a pris la dénomination de CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION ET DE MAYOTTE
Page 18	Titre du paragraphe 5.6	<u>5.6 DESCRIPTION GENERALE DES RELATIONS ENTRE LA CAISSE REGIONALE DE LA REUNION ET LES CAISSES LOCALES</u>	<u>5.6 DESCRIPTION GENERALE DES RELATIONS ENTRE LA CAISSE REGIONALE DE LA REUNION ET DE MAYOTTE ET LES CAISSES LOCALES</u>
Page 21	Titre du paragraphe 6	6 - INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A LA CAISSE REGIONALE DE LA REUNION	6 - INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A LA CAISSE REGIONALE DE LA REUNION ET DE MAYOTTE
	<u>6.1 DENOMINATION SOCIALE, SIEGE SOCIAL</u>	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion et de Mayotte. Les différents noms commerciaux sont : - CREDIT AGRICOLE REUNION-MAYOTTE - CREDIT AGRICOLE DE LA REUNION-MAYOTTE - CREDIT AGRICOLE MUTUEL REUNION-MAYOTTE - CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION-MAYOTTE - CREDIT AGRICOLE LA REUNION-MAYOTTE - CREDIT AGRICOLE MUTUEL LA REUNION- MAYOTTE
	<u>6.2 FORME JURIDIQUE, DROIT APPLICABLE, DUREE DE VIE, EXERCICE SOCIAL ET SITE INTERNET</u>	La Caisse Régionale a été agréée le 14 décembre 1949 sous la dénomination de "Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion", collectivement avec l'ensemble des Caisses Locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste et coopérative et de prestataire de service d'investissement par le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'investissement, en application des articles L. 511-9, L. 511-10	La Caisse Régionale a été agréée le 14 décembre 1949 sous la dénomination de "Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion", collectivement avec l'ensemble des Caisses Locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste et coopérative et de prestataire de service d'investissement par le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'investissement, en application des articles L. 511-9, L. 511-10 et L.532-1 d du Code Monétaire et

		et L.532-1 du Code Monétaire et Financier	Financier. Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27/07/23, la Caisse régionale a pris la dénomination de CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION ET DE MAYOTTE
Page 26	<u>6.10 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGES SIGNIFICATIVES EN COURS</u>	La Caisse Régionale de la Réunion	La Caisse Régionale de la Réunion et de Mayotte
Page 28	TABLE DE CORRESPONDANCE	3.1 Facteurs de risques liés aux Caisses locales émettrices, à la Caisse régionale de La Réunion et au Groupe Crédit Agricole	3.1 Facteurs de risques liés aux Caisses locales émettrices, à la Caisse régionale de La Réunion et de Mayotte et au Groupe Crédit Agricole
		Facteurs de risques liés à l'activité de la Caisse régionale de La Réunion	Facteurs de risques liés à l'activité de la Caisse régionale de La Réunion et de Mayotte
		6 INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A LA CAISSE REGIONALE DE LA REUNION	6 INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A LA CAISSE REGIONALE DE LA REUNION ET DE MAYOTTE
		6.9 Règlementations prudentielles et de résolution Concernant la Caisse régionale de La Réunion.	6.9 Règlementations prudentielles et de résolution Concernant la Caisse régionale de La Réunion et de Mayotte
Page 33	<u>9.1 CADRE DES EMISSIONS</u>	Paragraphe 1 : Conformément aux dispositions légales et statutaires de la Caisse Régionale de La Réunion [...]	Paragraphe 1 : Conformément aux dispositions légales et statutaires de la Caisse Régionale de La Réunion et de Mayotte [...]
		9.1.4 Montants levés au titre de l'année 2023 par toutes les Caisses locales affiliées à la Caisse régionale de la Réunion	9.1.4 Montants levés au titre de l'année 2023 par toutes les Caisses locales affiliées à la Caisse régionale de la Réunion et de Mayotte
Page 34	<u>9.2.2 Montant de souscription</u> Paragraphe 1	Le plafond des émissions pour les offres au public des parts sociales des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale de La Réunion [...]	Le plafond des émissions pour les offres au public des parts sociales des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale de La Réunion et de Mayotte [...]
Page 35	<u>10.1 DISPONIBILITE DES DOCUMENTS DONT CEUX INCORPORES PAR REFERENCE</u>	Documents disponibles au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion	Documents disponibles au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte
		Documents disponibles sur le site Internet de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion	Documents disponibles sur le site Internet de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte

2 - ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE SUPPLEMENT DE PROSPECTUS

2.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE SUPPLEMENT DE PROSPECTUS

M. Didier GRAND, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion et de Mayotte.

2.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Saint-Denis, le 1er Août 2024

Le Directeur Général



Didier GRAND